



Tunnel de la Roche : en cas d'accident qui est responsable ?

Le 25 février dernier, en passant sur la route cantonale reliant Glovelier à St-Brais, j'ai ramassé sur la route, juste après le tunnel de la Roche, deux grosses pierres (voir photo ci-dessous) qui s'étaient, selon toute vraisemblance, détachées du rocher surplombant le tunnel. Les deux cailloux, dont la taille de l'un approche celle d'un ballon de volleyball, se situaient en plein milieu de la chaussée. Le système de surveillance mis en place suite à l'éboulement de la falaise en 2008 consiste en des capteurs installés dans la falaise censés détecter le moindre mouvement de la roche. Ce système de surveillance, qui coûte CHF 35'000.- par année, ne s'est selon toute vraisemblance pas déclenché lors de la chute de ces deux blocs de pierre.



Les deux morceaux de roche, de taille imposante, pèsent plusieurs kilos et sont particulièrement pointus.

Au vu des éléments qui précèdent, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- De toute évidence, il ne doit être, en aucun cas agréable de recevoir un caillou de cette taille sur la carrosserie ou le pare-brise de sa voiture. Dans l'hypothèse où c'est un cycliste qui reçoit une telle pièce sur la tête, qui serait responsable ?
- Comment expliquer que le système de surveillance, censé rassurer et protéger la population en cas de mouvement de la falaise, ne s'est pas déclenché ?
- Le Gouvernement voit-il là un danger pour les 4'500 voitures et autres motards et cyclistes qui passent quotidiennement à cet endroit ?

Delémont, le 8 mars 2017

Pour le Groupe PDC-JDC


Pauline Queloz

